

NORMES D'ENCADREMENT ET QUALIFICATIONS

Qu'est-ce que
ça veut dire ?

En fonction du type d'accueil, du nombre
d'enfants accueillis ou des activités proposées,
il y a des règles à respecter sur

- le nombre d'animateurs
- les diplômes des animateurs et directeurs

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles R 227-15 et R 227-16 du CASF définissent l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation en accueils de loisirs, séjours de vacances, en accueils de loisirs périscolaires.

Les qualifications d'animation et de direction sont précisées dans les articles R 227-12 et R 227-14 du CASF. Les diplômes, titres et certifications permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction sont fixés par l'arrêté du 9 février 2007, modifié.

L'art. R 227-19 du CASF fixe les règles d'encadrement des séjours spécifiques, des séjours courts, des accueils de jeunes et des accueils de scoutisme.



ASTUCE

Lors de la déclaration, dans TAM, utiliser la calculatrice

 Calcul des intervenants

NORMES D'ENCADREMENT

En accueil de loisirs, séjour de vacances et accueil de scoutisme

1 animateur pour 8 mineurs

- 6 ans

1 animateur pour 12 mineurs

+ 6 ans



En accueil de loisirs périscolaire
(hors samedi, dimanche et
vacances scolaires)



Sans PEDT

Avec PEDT



Heures consécutives

Moins de 5h

Plus de 5h

Moins de 5h

Plus de 5h

1 pour 10

1 pour 8

- 6 ans

- 6 ans

1 pour 14

1 pour 10

1 pour 14

1 pour 12

+ 6 ans

+ 6 ans

1 pour 18

1 pour 14



Pour les déplacements entre l'école et les locaux de l'ALSH, il faut appliquer 1 animateur pour 10 enfants de -6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + 6ans.

NORMES D'ENCADREMENT

Le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement dans les :

- Accueils de loisirs organisés pour un effectif de 50 mineurs maximum
- Séjours de vacances organisés pour un effectif de 20 mineurs de +14 ans maximum
- Accueils de scoutisme sans hébergement ou de 4 nuits consécutives maximum et pour un effectif de 80 mineurs maximum
- Accueils de scoutisme de minimum 4 nuits et pour un effectif de 50 mineurs de +14 ans maximum

Les intervenants ponctuels ne sont pas compris dans l'effectif d'encadrement SAUF :

- dans les Accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT

Dans les séjours de vacances :

- L'effectif minimum est de 2 personnes.
- de +100 mineurs, il faut un adjoint (BAFD ou équivalent) par tranche de 50 mineurs.

COMMENT CALCULER LE TAUX D'ENCADREMENT POUR DES GROUPES MIXTES (-6 ET +6 ANS) ?



La règle la plus protectrice s'applique c'est-à-dire le taux d'encadrement relatif aux -6 ans.

Il est possible ensuite de compléter le nombre restant d'enfants de -6 ans par des enfants de +6 ans pour constituer un groupe.



QUALIFICATIONS

Direction

Animation

Accueil de loisirs,
 séjour de vacances

- BAFD ou équivalent - titulaire ou stagiaire

- BAFA ou équivalent - titulaire ou stagiaire

Accueil de scoutisme

- BAFD ou équivalent ou diplômes délivrés par les associations de scoutisme agréées

- BAFA ou équivalent ou diplômes délivrés par les associations de scoutisme agréées

Séjour spécifique

- 1 personne majeure

- qualification relative à l'activité principale du séjour

Séjour court

- 1 personne majeure

- pas de qualification particulière

Accueil de jeunes

- défini par convention entre l'AJ et le SDJES

- défini par convention entre l'AJ et le SDJES

Activité accessoire

- le directeur de l'accueil de loisirs

- Sur place : BAFA ou équivalent

POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DE +80 JOURS / AN ET +80 MINEURS : LE DIRECTEUR DOIT AVOIR UN DIPLÔME PROFESSIONNEL

La règle :

50 % de qualifiés
 30 % de stagiaires
 20 % de non qualifiés



DÉROGATION

A titre exceptionnel, en cas de difficulté manifeste de recrutement d'un(e) directeur(trice) qualifié(e), durant une période limitée (max 12 mois), une dérogation peut être accordée par le SDJES, à des titulaires du BAFA ou équivalent de +21 ans ou à des personnes justifiant d'expériences significatives.

Procédure

Envoyer par mail à pauline.allard1@ac-grenoble.fr :

- le CV de la personne
- la copie de la pièce d'identité
- la copie du BAFA ou diplôme équivalent
- un texte justifiant la demande de dérogation

CONTACT

<p><u>Accompagnement pédagogique :</u> Pauline ALLARD</p> <p>04 26 52 80 93 / 06 04 52 81 89 pauline.allard1@ac-grenoble.fr</p>	<p><u>Accompagnement GAM-TAM :</u> Véronique PALISSE</p> <p>04 26 52 80 83 veronique.palisse@ac-grenoble.fr</p>
---	---

**Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement
et du Sport (SDJES) de la Drôme**

Direction des services départementaux de l'Education Nationale
Centre administratif Brunet
Place Louis le Cardonnel
BP 1011 - 26015 Valence Cedex